



En optant pour une solidarité vécue entre les paroisses de l'Ensemble et désirant mieux coordonner leurs vies en Jésus-Christ et témoigner de leur foi, les Conseils presbytéraux se sont réunis en assemblée plénière le 20 octobre 1989 à Aubais. Ils ont pris la décision de vivre en commun un partage des ministères pastoraux ou laïcs et une solidarité fraternelle. Souhaitant se fonder sur la Parole, ils ont opté pour un Pacte d'Alliance. La version ci-après résulte d'une actualisation souhaitée par les conseils presbytéraux et les pasteurs le 5 avril 2019 à Congénies. Elle entre en vigueur après validation par le Conseil régional et approbation par les Assemblées générales des Associations cultuelles.

1) Ensemble Sommiérois - Vaunage

Il dispose de 2 postes pastoraux. Les pasteurs exercent pleinement leur ministère dans les deux secteurs de Sommiérois et Vaunage, la répartition des tâches résulte du cahier des charges adopté par les CP en février 2019.

L'ensemble regroupe à ce jour les 2 Associations cultuelles :

- Sommières et villages,
- Vaunage.

Les Associations Cultuelles locales poursuivent leur activité, restent investies de la responsabilité d'animer la vie locale et d'œuvrer dans le sens du rapprochement entre elles.

Les Communes concernées par cet ensemble sont :

- **pour la Vaunage** : Aubais, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Boissières, Congénies, Langlade, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy.
- **pour Sommières et Villages** : Aspères, Aujargues, Boisseron, Campagne, Junas, Salinelle, Saussines, Sommières, Souvignargues, Saint-Bauzile-de-Montmel, Villevieille, Galargues, Buzignargues, Saint-Drézéry, Montaud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornières, Cannes et Clairan, Combas, Crespien, Fontanès, Garrigues, Lecques, Montmirat, Montpezat, Orthoux, Sérignac, Quillan et Vic-le-Fesq, Moulézan.

2) Conseil d'Ensemble; il comprend :

- les pasteurs,
- 4 conseillers délégués par les Associations Cultuelles selon la répartition suivante :
- 2 délégués pour Sommières et Villages
- 2 délégués pour la Vaunage,
- les présidents des CP, membres de droit,
- un membre de chacune des commissions mise en place par le Conseil d'Ensemble avec voix consultative (4 commissions à la date de rédaction) (cf 3-d).

Le Conseil comprend donc au moins 12 membres.

Cette représentation est susceptible d'évoluer selon nécessité avec l'approbation des 2 C.P.

Le bureau du Conseil d'Ensemble comprend :

- un(e) président(e) élu(e) parmi les délégués des CP mais qui n'est pas président(e) de l'une des deux AC, un(e) secrétaire et, un(e) trésorier(e) et les pasteurs(es) en poste dans l'Ensemble

La liste des membres du Conseil d'Ensemble est adressée à chaque C.P.

À l'initiative du Conseil d'Ensemble, une rencontre annuelle réunissant les conseillers des deux Associations cultuelles et les membres des Églises est organisée.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Ensemble, il est remplacé par un membre désigné par son conseil presbytéral d'origine. Les conseillers de l'Ensemble sont renouvelés tous les quatre ans en même temps que les CP.

Des représentants des œuvres, institutions, mouvements de jeunesse, diaconie ou autre, peuvent être invités ponctuellement au Conseil d'Ensemble.

3) Fonctions du Conseil d'Ensemble :

Le Conseil entretient des liens entre les communautés qui le composent, en vue d'une meilleure connaissance réciproque.

- a) Il joue un rôle de service, de solidarité et de vigilance.
- b) Il constitue un moyen de rencontre, de coordination et d'animation.
- c) Le Conseil d'Ensemble exerce un rôle de soutien aux CP, il valorise des échanges d'expériences. Il n'est pas en concurrence avec les CP, il ne constitue pas un « pouvoir » mais une instance fédératrice.
- d) Le Conseil est particulièrement attentif aux activités réalisées en Ensemble : les cultes, la catéchèse, la post-catéchèse, les mouvements de jeunesse, les visites, les maisons de retraite, les repas-débats...

Le Conseil valide l'organisation commune de la catéchèse au début de chaque année scolaire et en fait le bilan en fin d'année.

Il tient à jour et à disposition les listes des personnes ressources. Le Conseil est en relation avec les différentes commissions ci-nommées : Catéchèse, Information/Communication, Vivre ensemble, Animation d'événements organisés au niveau de l'Ensemble. Un membre de chaque commission est délégué au conseil d'ensemble. Il n'est pas nécessaire que ce membre fasse partie d'un CP.

- e) Le Conseil invite ou recherche la collaboration de toute personne susceptible de lui apporter aide ou concours →

utile à la vie paroissiale et à la gestion de l'Ensemble.

– f) Le Conseil d'Ensemble se réunit tous les deux mois et plus souvent si nécessaire, à la demande de ses membres ou sur convocation du président. Un compte-rendu est fait à l'issue du conseil et est transmis à tous les conseillers presbytéraux de l'Ensemble.

– g) Le Conseil d'Ensemble communique les informations par le Cep, les Echos Réformés, le site de l'ensemble. Les informations sont rédigées et mises en forme par la commission Information/Communication.

– h) Le président ou un membre du bureau de l'Ensemble peut participer à un Conseil presbytéral, une Assemblée générale ou une pastorale. Le président ou un membre du bureau de l'Ensemble représente l'Ensemble auprès du Consistoire ou auprès de la Région ou auprès du Synode.

4) Trésorerie

Le trésorier de l'Ensemble tient les comptes de l'Ensemble et établit une prévision budgétaire acceptée par l'Ensemble. Ils sont présentés aux Assemblées générales des Associations culturelles.

• Charges incombant à l'Ensemble :

– Presbytères où résident les pasteurs (charges de fonctionnement et entretien courant qui correspondent aux charges locatives)

– Frais de catéchèse et d'école biblique, cadeaux, bibles de mariage, bibles de catéchèse,

– Frais de communication de l'ensemble y compris les abonnements au réseau internet des pasteurs.

– Frais de fonctionnement de l'ensemble.

– Frais d'animation des événements de l'ensemble.

Les AC participent au budget de l'Ensemble, suivant un projet de budget intégré dans leur budget. Chaque Association culturelle verse une cotisation annuelle (au prorata de sa contribution à la Région).

Les travaux dans les presbytères qui relèvent des propriétaires ne sont pas pris en charge par l'Ensemble.

Le produit de collectes des cultes des 5^{es} dimanche est attribué à l'Ensemble.

Toutefois, l'Ensemble peut prévoir ponctuellement une deuxième collecte en faveur d'une œuvre diaconale ou missionnaire. Celle-ci est annoncée à l'avance.

5) Cultes

Le tableau des cultes est fixé à l'année par l'ensemble.

Actuellement ont lieu 2 cultes par dimanche à 10 h 30, l'un dans le Sommiérois, l'autre en Vaunage.

Un culte le 3^e dimanche de chaque mois à lieu à Calvisson à 18 h. ou 19 h.

Les 5^{es} dimanches ont lieu des cultes communs de l'Ensemble, alternativement dans le Sommiérois et en Vaunage.

6) Nomination et évaluation des ministres

Tout ce qui concerne la vie de nos ministres est régi par les articles 25, 26, 27, 28 et 29 de la Constitution de l'Église protestante unie de France.

– a) La nomination :

Elle s'effectue selon notre système presbytérien synodal élargi à l'Ensemble.

Le Bureau du Conseil d'Ensemble rencontre le ministre, pour faire connaissance et préciser le cadre de son ministère. Il reçoit les projets de vie, le Cahier des charges et la Charte de l'Ensemble.

Si le ministre donne son accord, le Conseil d'Ensemble organise une rencontre avec le ministre et les deux CP. Chaque CP procède à un vote indicatif.

Dans la mesure du possible, un culte est célébré par le postulant.

Dans un délai de 3 semaines au plus après la dernière rencontre, le Conseil d'Ensemble, ayant pleine connaissance des souhaits des CP, procède à un vote à bulletin secret qui doit réunir l'assentiment des 2/3 des membres votants du Conseil.

– Le ministre réside soit en Vaunage, soit en Sommiérois selon la disponibilité des presbytères.

– b) l'évaluation :

Elle a lieu au début de la 6^e année de ministère ou à l'issue du proposanat.

Le Conseil d'Ensemble organise en accord avec le Conseil Régional, une rencontre avec le ministre et les C.P. pour discussion et vote indicatif (selon modalités prévues par la constitution).

Le Conseil d'Ensemble se réunit ensuite pour un vote à bulletin secret tenant compte des résultats de la ou des rencontres avec les CP. Le vote doit réunir l'assentiment des 2/3 des membres votants du CE.

7) Durée de la Charte

La charte de mutualisation est révisée tous les cinq ans. L'année précédant l'échéance de 5 ans, la commission « Vivre Ensemble » examine le fonctionnement de l'Ensemble par rapport à la Charte et propose si nécessaire des modifications à un groupe composé de 2 conseillers de chaque CP, du bureau du CE, d'un membre du Conseil du Consistoire et si nécessaire d'un membre du Conseil Régional.

Charte rédigée à Congénies le 5 avril 2019.

Validation par le Conseil Régional le :

Approbation par l'Assemblée générale de la Vaunage le :

Signatures du Président et du secrétaire

Approbation par l'Assemblée générale du Sommiérois et Villages le :

Signatures du Président et du secrétaire